

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

16 avril 2024



territoire
d'énergie

LOIRE-ATLANTIQUE

Les intervenants



Philippe CAILLON
Vice-président Délégué
À la Production de l'Énergie
philippe.caillon@te44.fr



Étienne FLAMBEAUX
Directeur Général Adjoint
Transition Énergétique
etienne.flambeaux@te44.fr



Frédéric COSQUER
Responsable - Maîtrise
Demande en Énergie (MDE)
frederic.cosquer@te44.fr



Yann MORICEAU
Référent MDE - Responsable
Programme CONIFERE
yann.moriceau@te44.fr

Conifere 
CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

Contexte



Un objectif stratégique qui s'inscrit dans la feuille de route de TE44

La suppression des chaufferies fioul et propane



Contribue à la stratégie nationale Bas Carbone
-50% de GES à 2030 par rapport à 2015



Objectifs

-50 % de chaufferies fioul et propane d'ici à 2030



Produire 18,9 GWh/an de chaleur renouvelable



Un objectif stratégique qui s'inscrit dans la feuille de route de TE44



Jun 2022 Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (ex-COTER) => 8 M€ d'aides

Jun 2025

**mars
2023**

**janvier
2024**

Plan
de sobriété

COCON44

CONIFERE rénovation de chaufferies Fioul

AMO énergie rénovation globale + construction neuve

Groupement contrats d'exploitation-
maintenance des installations de chauffage-
ventilation

2026

Sommaire

- Partie I- Conifère, un nouveau programme de MDE de TE44
- Partie II- Du constat à la proposition de TE44 : le programme dans le détail
- Partie III- Un programme qui s'étend sur 2024 et 2025
- Partie IV- Participer au programme

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

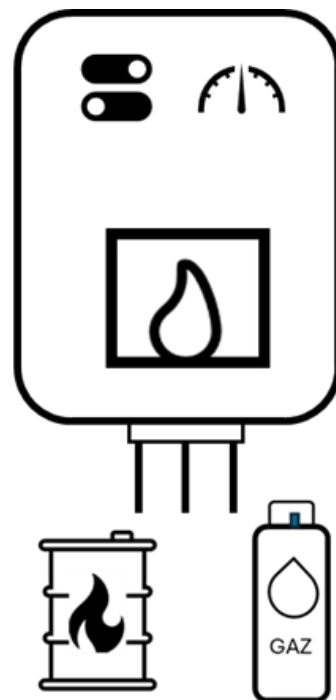
I- Conifère : un nouveau programme de Maîtrise de la Demande en Énergie de TE44



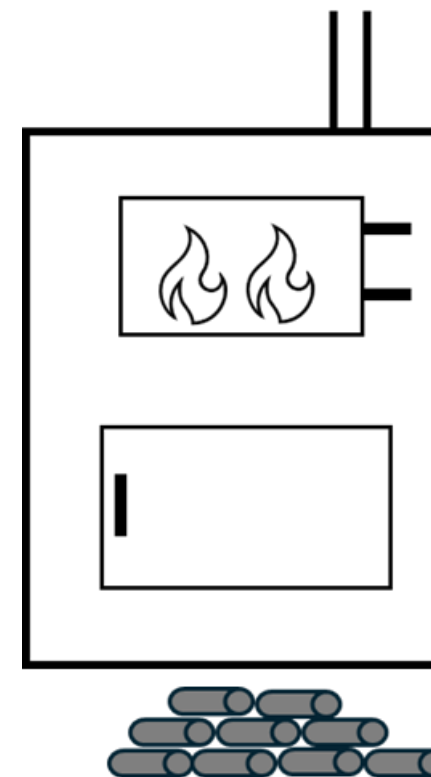
I.1- C'est quoi Conifere ?

Un **programme clé en main** de TE44 **sous maîtrise d'ouvrage déléguée** :

- études de conception
- travaux
- aides financières



Fioul / propane



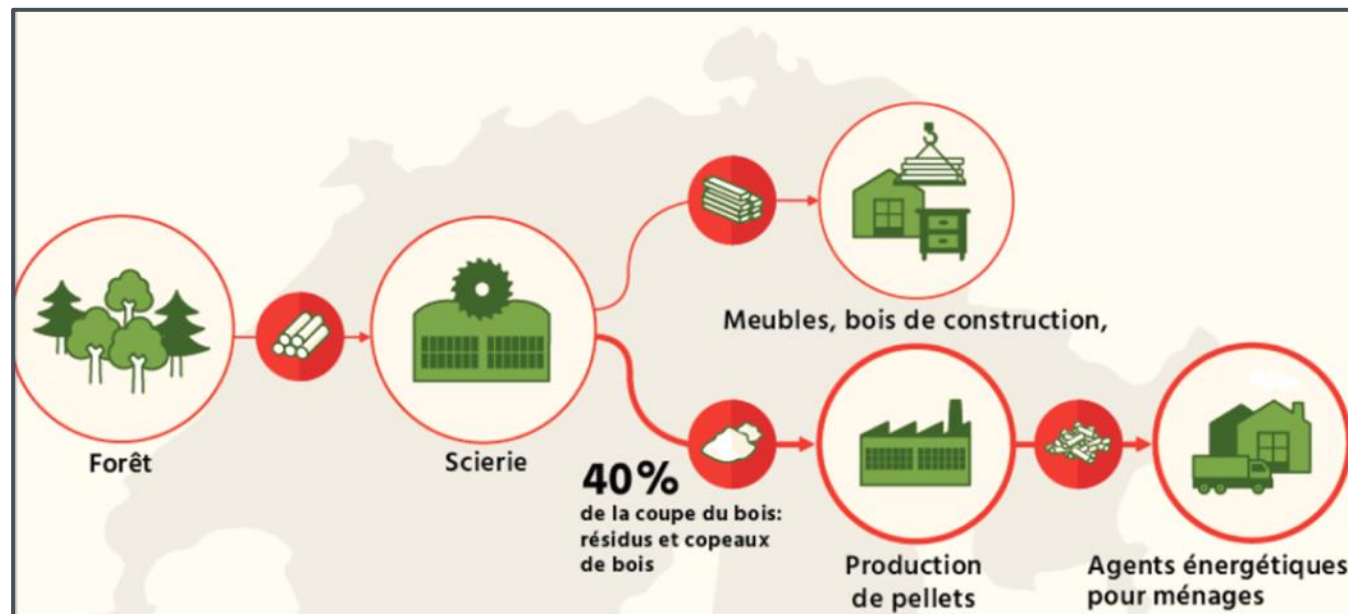
Bois granulés

1.2- À propos... pourquoi ce nom Conifere ?

- **60%** d'un tronc d'arbre qui arrive en scierie est transformé en bois d'œuvre
- Les **40%** restants sont des chutes et de la sciure qui servent à produire le bois granulé

Principalement des chutes de **bois résineux**

- Aucun liant artificiel
- Meilleur pouvoir calorifique



Conifere 
CONversion d'Installations Fioul en Energie RENouvelable

II- Du constat à la proposition de TE44 Le programme en détail

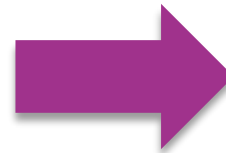




II.1- Le constat : un besoin de conversion massif des chaufferies fossiles

Des installations vieillissantes surtout dans les petites communes

- 174 chaufferies fioul/propane fin 2022, sur 96 collectivités adhérentes CEP TE44
- 70% des communes < 3500 habitants avec des moyens techniques limités



Des bénéfices attendus en confiant les travaux à TE44

- Une chaufferie adaptée aux besoins et performante
- Se décharger du pilotage des travaux
- Dégager du temps aux services
- Sécuriser l'obtention d'aides financières maximales



II.2- Le programme : un service clé en main en 5 étapes

Objectif : sécuriser au maximum la qualité des travaux

Étape 1
Sélection des projets

AMI + étude
d'opportunité

Étape 2
Contractualisation

Mandat de maîtrise
d'ouvrage

Étape 3
Études - Conception

MOE BE Fluides

Étape 4
Travaux

Installateur

Étape 5

Suivi jusqu'à la fin de la garantie parfait achèvement

Pour garantir la faisabilité juridique et comptable de l'opération en Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOaD) => **suivi financier + facturation des prestations d'études et de travaux à la charge de la collectivité**




II.3- Le rôle de votre collectivité dans le projet

Avant de signer la convention

- ✓ S'inscrire à **l'AMI**
- ✓ **Fournir les données** pour l'étude d'opportunité
- ✓ Répondre à l'engagement ou refus sous **30 jours**
- ✓ Signer **la convention avec délibération** au plus tard le 30 juin

En phase étude

- ✓ Fournir un **repérage amiante** avant travaux
- ✓ **Approuver le choix** du MOe
- ✓ **Valider** le projet APD et enveloppe financière définitive 
- ✓ Approuver le choix de **l'entreprise de travaux**

En phase travaux

- ✓ **Valider les modifications** d'enveloppe de travaux si nécessaire
- ✓ **Régler les factures** des prestations de MOe + travaux
- ✓ Participer à la **réception de l'ouvrage** après travaux

Après travaux

- ✓ Souscrire un **contrat d'entretien** de l'installation dès la 1^{ère} année
- ✓ Signer le quitus après la fin de la GPA



II.4- Quel Plan de financement des projets ?

Coût de l'équipement nouvelle chaufferie
bois/granulés
Etudes et Travaux

Subventions mobilisables

Aide forfaitaire TE44*
15K€

Dispositif CCRT (ex-
Coter)
420€/ MWh de
production EnR





II.4- Financement

Illustration à travers une chaufferie d'école de 50kW

Coût de l'opération = **58 K€ HT**

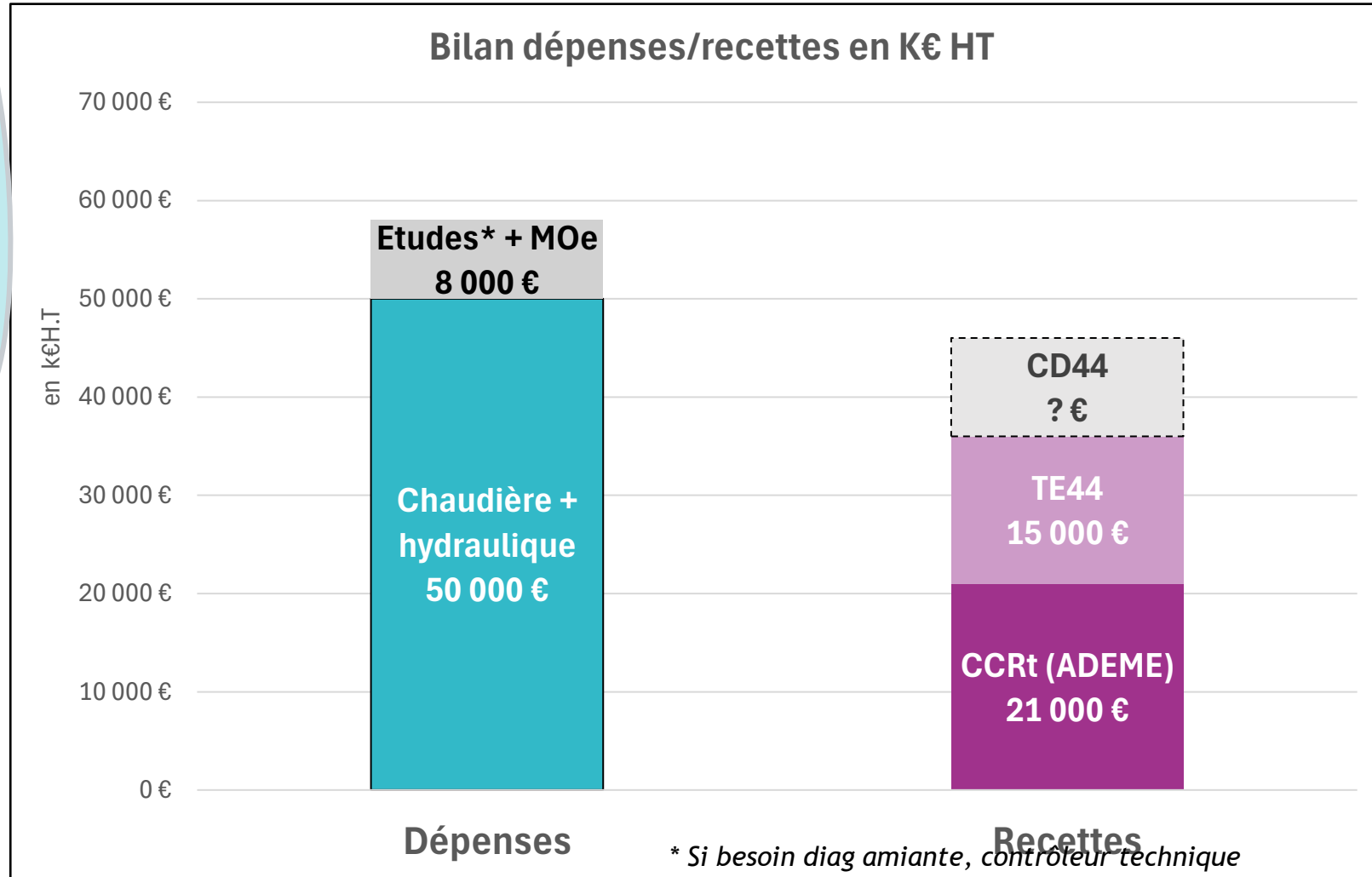


Subventions garanties = **36 K€**
(62%)

+ *CD44 en attente*
(commune < 1500 hab)

Frais d'études et maîtrise d'œuvre à engager en partie sur **2024**

Dépenses des travaux sur **2025**
uniquement

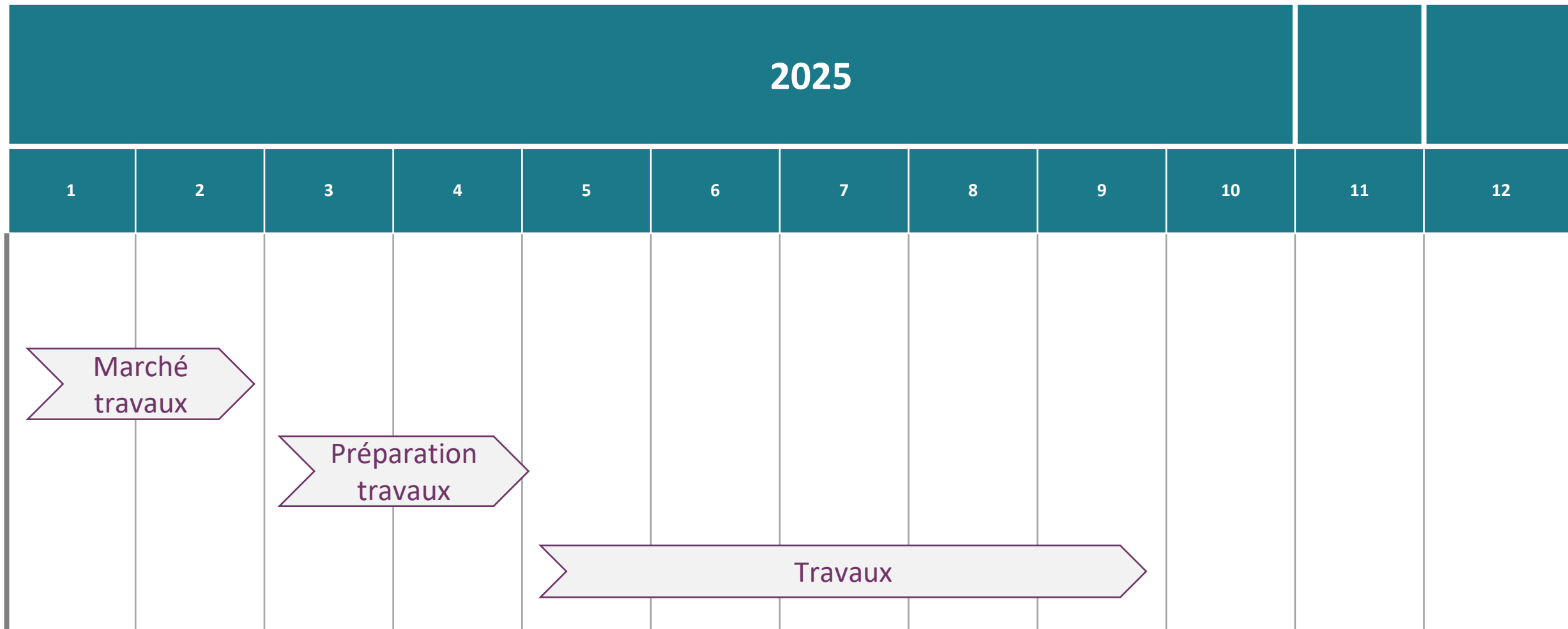


III. Un programme qui
s'étend sur 2024 et 2025





Programme prévisionnel du projet sur 2024/2025





III.2- Quels critères et prérequis pour candidater à l'AMI ?

| Critères et pré-requis | Remarques |
|--|--|
| Commune adhérente CEP TE44 | 110 communes concernées au 1er avril 2024 |
| Chaudière fioul ou propane | Gisement de ≈ 180 installations |
| Solution bois granulé uniquement | Sans réseau de chaleur ou technique Sans géothermie |
| Engagement pour travaux 2025 | Avec étude Moe 2nd semestre 2024 |
| Pas de rénovation globale du bâtiment en cours | |
| 1 projet par collectivité | |

- Les **20 premiers dossiers** reçus font l'objet d'une étude d'opportunité (faisabilité technique + estimation financière)
- **30 jours** pour que la collectivité donne **son accord** sur son inscription au programme après restitution de l'étude d'opportunité
- Analyse des **candidatures suivantes** dans leur **ordre d'arrivée** et selon les places restantes après retour des 20 premiers dossiers



Si + de collectivités intéressées → Possibilité de renouveler l'opération sur 2026 pour de nouvelles chaufferies 19

Conifere



CONversion d'Installations Fioul en Energie REnouvelable

IV- Participer au programme Que dois-je faire ?



IV.1- Concrètement : que dois-je faire ?

1- Inscription à l'AMI via le formulaire adressé à partir du 17 avril

2- Évaluation de la faisabilité et du coût prévisionnel des travaux par votre CEP => retour des résultats

3- Signature de l'engagement de votre collectivité dans les 30 jours si les conditions du projet sont favorables

4- Signature de la convention + délibération de votre conseil municipal au plus tard fin juin 2024

 Retrouvez-nous à tout moment sur :



www.te44.fr



[Territoire d'énergie Loire-Atlantique](#)



[Territoire d'énergie Loire-Atlantique](#)



[SYDELA ENERGIE 44 - Energies renouvelables en Loire-Atlantique \(enr44.fr\)](#)

Merci à tous
pour votre attention
et bonne journée

